

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 4 MARS 2019**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4 mars 2019 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Andrée Martin-Lambert, directrice générale adjointe, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. RADIATION DE TAXES, MANOIR MAUVIDE-GENEST
  - 5.2. VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019
  - 5.3. CONGRÈS ANNUEL 2019 ADMQ
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 2 – SÉCURITÉ CIVILE
  - 6.2. PROTECTION INCENDIE – RADIO
  - 6.3. PROTECTION INCENDIE – FORMATION L'UTILISATION DE LA CAMÉRA THERMIQUE EN INTERVENTION
  - 6.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1. PROLONGEMENT RESEAU D'EGOUT – DECOMPTE NO 4
  - 7.2. APPEL D'OFFRE – FOSSE SEPTIQUE
  - 7.3. PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2019-363 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENT À L'ÉGOUT NUMÉRO 2006-258 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE SURETÉ (CLAPET ANTI-RETOUR)
- 8. TRANSPORT ROUTIER**
  - 8.1. QUOTE-PART 2019 – PLUMOBILE
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1. CLUB DES AINÉS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT
  - 9.2. FONDATION FRANÇOIS-LAMY
  - 9.3. LE CHŒUR DE L'ISLE D'ORLEANS – CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT
  - 9.4. DEMANDE DE SUBVENTION – CORPORATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHOSE-BONENFANT
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-03-34

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté et d'ajouter le point 11.1 lave-vaisselle et le point 11.2 Congrès annuel 2019 ACSIQ. Le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

2019-03-35

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

Aucun suivi.

## **4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2019-03-36

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 182 232,19 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1. RADIATION DE TAXES, MANOIR MAUVIDE-GENEST**

2019-03-37

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de radier les taxes impayées dues au 31 décembre 2016, de même que tous les intérêts dus, pour le matricule 7497-00-7692, propriété de la Société de développement de la Seigneurie Mauvide Genest, au montant total de 7 614,48\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **5.2. VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019**

2019-03-38

**ATTENDU** la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de l'Île-d'Orléans le 8 mars 2019;

**ATTENDU** l'état des personnes endettées envers la municipalité, déposé à la table du conseil le 4 février 2019 ;

**ATTENDU QUE** les personnes endettées envers la municipalité ont acquittés les sommes dues de l'année 2016;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 1023 du code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu de ne transmettre aucun dossier à la MRC de l'Île-d'Orléans aux fins de vente pour taxes 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **5.3. CONGRÈS ANNUEL 2019 ADMQ**

2019-03-39

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser la directrice générale et son adjointe à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 12 au 14 juin 2019 à Québec; les frais sont de 539 \$ taxes en sus pour les membres et de 763 \$ taxes en sus pour les non-membres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 2 – SÉCURITÉ CIVILE**

2019-03-40

*ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;*

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle  
Appuyé par M. Jean Lachance  
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

Que la municipalité autorise Mme Andrée Martin-Lambert, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

## **6.2. PROTECTION INCENDIE – RADIO**

2019-03-41

CONSIDÉRANT QU'une radio est nécessaire pour le camion de pompier actuel;

CONSIDÉRANT QU'une radio sera nécessaire pour le futur camion de pompier;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'acquérir une radio pour le camion de pompier au coût de 1085,98\$ (excluant les taxes). Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement et, suite à la livraison du nouveau camion de pompier cette dépense sera attribuée au règlement d'emprunt pour l'acquisition du camion.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

## **6.3. PROTECTION INCENDIE – FORMATION L'UTILISATION DE LA CAMÉRA THERMIQUE EN INTERVENTION**

2019-03-42

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu de rembourser aux pompiers : M. François Delisle, Mme Amélie Fortier, M. Alexandre Gagnon et M. Alexandre Millette, les frais pour assister à la formation de *l'utilisation de la caméra thermique en intervention* donnée lors du 32<sup>e</sup> Colloque de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie. Cette dépense de 400\$ (excluant les taxes) sera payée à même le budget de la protection incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

## **6.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE**

Un avis de motion est déposé par M. Jean Lapointe afin de signifier l'intention de la municipalité de modification son Règlement concernant la protection et la sécurité contre l'incendie.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1. PROLONGEMENT RESEAU D'EGOUT – DECOMPTE NO 4**

2019-03-43

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu d'autoriser le paiement du décompte no.4 dans le cadre du prolongement du réseau d'égout, soit 34 542,60\$, incluant les taxes. Ce montant sera payé par la taxe d'accise ou par l'emprunt approprié.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

### **7.2. APPEL D'OFFRE – FOSSE SEPTIQUE**

2019-03-44

**CONSIDERANT QUE** le contrat pour la vidange des fosses septiques prend fin le 30 avril 2019 ;

**CONSIDERANT qu'il** devient nécessaire de retourner en soumission ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser Mme Andrée Martin-Lambert, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe à aller en soumission publique sur la plateforme S.E.A.O. pour la vidange des fosses septiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Une option de 2 ans : soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2021 ainsi qu'une option de 4 ans : soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023 seront demandées. Les soumissions devront parvenir à la municipalité avant 11h00 heures, le 28 mars 2019; elles seront ouvertes publiquement à 11 H 05, au centre administratif, le même jour. La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et n'engage aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

### **7.3. PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2019-363 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENT À L'ÉGOUT NUMÉRO 2006-258 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE SURETÉ (CLAPET ANTI-RETOUR)**

2019-03-45

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QU'IL** est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été dûment donné par M. Alain Létourneau lors de la séance régulière tenue le 4 février en vue de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**,  
il est proposé par M. Jean Lachance  
appuyé par M. Jean Lapointe

**QUE** le projet de règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement sur les branchements à l'égout numéro 2006-258 afin d'intégrer les dispositions relatives aux soupapes de sûreté (clapet anti-retour).

**Article 2 : Modification à section III – Exigences relatives à un branchement à l'égout**

L'article 11. Installation : est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

«11. Installation

Les travaux doivent être effectués conformément aux spécifications du présent Règlement, aux dispositions du Code de plomberie du Québec et aux normes du B.N.Q.

Il est obligatoire d'installer des soupapes de sûreté (clapets de non-retour) selon les *exigences relatives aux soupapes de sûreté* dictés à l'annexe II du présent règlement.»

**Article 3 : Ajout de l'annexe II – Exigences relatives aux soupapes de sûreté**

L'annexe II est ajoutée à la suite de l'annexe I par le libellé qui suit :

« ANNEXE II

**EXIGENCES RELATIVES AUX SOUPAPES DE SÛRETÉ**

1. Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
2. Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
3. Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
4. Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
5. Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

**Article 4 : Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

**8. TRANSPORT ROUTIER**

2019-03-46

**8.1. QUOTE-PART 2019 – PLUMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de l'Île-d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport collectif et adapté pour les MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUmobilier – Organisateur de déplacements et que PLUmobilier fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Développement Côte-de-Beaupré* est un organisme légalement constitué;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2019 :

	<b>Tarif pour 2019</b>
Déplacements à l'intérieur des MRC (interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2018, et que ces prévisions ont été adoptées le 8 novembre 2018 par résolution 2018-CA-48 de son conseil administratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 5 710.50 \$ représentant 4,73 \$ par habitant pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4,73 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2019 au montant de 5 710,50 \$ à *PLUMobile*.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1. CLUB DES AINÉS – ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

2019-03-47

Il est proposé par M. Jean Lachance appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'entériner la dépense nette de 562,47 \$ pour l'achat de : nappes blanches réutilisables, des verres en verre, des casiers à verres ainsi que les extensions nécessaires pour les glisser directement dans le lave-vaisselle afin de soutenir le virage VERT du club des aînés;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

### **9.2. FONDATION FRANÇOIS-LAMY**

2019-03-48

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 à la Fondation François-Lamy au montant de 15 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

### **9.3. LE CHŒUR DE L'ISLE D'ORLEANS – CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT**

2019-03-49

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu de participer à la campagne de financement annuelle en versant un montant de 30\$ au Chœur de l'Isle d'Orléans.



Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

**9.4. DEMANDE DE SUBVENTION – CORPORATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHOSE-BONENFANT**

2019-03-50

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de donner un montant de 100 \$ à cet organisme qui s'implique étroitement dans le milieu de vie des personnes âgées du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

**10. CORRESPONDANCE**

**11. VARIA**

**11.1. LAVE-VAISSELLE – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

2019-03-51

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'autoriser M. François Delisle de choisir et d'acheter un lave-vaisselle ainsi qu'un bac supplémentaire pour les verres pour le centre communautaire de la Municipalité de St-Jean-de-l'île-d'Orléans pour un montant de 800\$ (excluant les taxes). Cette dépense est payée à même le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

**11.2. CONGRÈS ANNUEL 2019 ACSIQ**

2019-03-52

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie (M. François Delisle) et le conseiller responsable de protection incendie (M. Jean Lapointe) à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 18 au 21 mai 2019 à La Malbaie; les frais sont de 545 \$ taxes en sus pour les membres et 665 \$ pour les non-membres. Ainsi que les frais associés à l'hébergement et le transport. Cette dépense est payée à même le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Chantal Daigle, il est 20h42.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

-----  
M. Jean-Claude Pouliot, maire

-----  
Andrée Martin-Lambert  
d.g. et sec.-trés. adj.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 4 mars 2019; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 5 mars 2019.

-----  
Andrée Martin-Lambert, d.g. et sec.-trés. adj.